

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-158**

---

**Réglémentant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,  
notamment au niveau du 34 rue du Bout Cornet.**

***Le MAIRE de la Commune de TRILPORT***

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,  
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes  
et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie  
du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre  
1992,*

*VU la demande en date du 24 novembre 2021 de M BONNE Christian sis 34 rue du Bout  
Cornet concernant la démolition et reconstruction de son mur de clôture,*

***CONSIDÉRANT*** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures  
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans  
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 34 rue du Bout Cornet à compter du  
06 décembre 2021 et jusqu'à la fin des travaux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

A compter du 06 décembre 2021 et jusqu'à la fin des travaux, M BONNE Christian est  
autorisé à réaliser ses travaux au niveau du 34 rue du Bout Cornet à Trilport.

Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier.

La circulation des véhicules devra être maintenue et la voie de gauche sera neutralisée au droit  
du chantier.

M BONNE Christian devra s'assurer de sécuriser sa zone de chantier à l'aide de balises, y  
compris la nuit.

M BONNE Christian devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun  
accident.

**ARTICLE 2 :**

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par M BONNE Christian. Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par M BONNE Christian.

**ARTICLE 3:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur BONNE Christian,
  - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
  - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
  - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : **26 NOV. 2021**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 25 novembre 2021

Jean Michel MORER,  
Maire de Trilport

